

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA MAJORATION
DES PRIX DES AUTOMOBILES

[Traduction]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose la question de de privilège. Vers la fin de la dernière session, le ministre de la Consommation et des Corporations a affirmé que si les fabricants d'automobiles augmentaient sensiblement le prix de leurs modèles de 1970, il entreprendrait une enquête sur leur méthode d'établissement des prix. Lorsque j'ai demandé hier à la Chambre ce qu'avait fait le ministre depuis que les fabricants d'automobiles ont annoncé une majoration des prix de leurs modèles de 1970, il a renié cet engagement envers la population du Canada.

Donc, monsieur l'Orateur, si vous êtes de mon avis à ce sujet, je voudrais proposer que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que l'honorable président du Conseil privé veut prendre la parole pour répondre à l'honorable député d'Oshawa-Whitby. Comme le sait l'honorable député, il doit donner un préavis, comme il l'a fait d'ailleurs, pour que le président puisse étudier la question à fond, ce que j'ai fait pendant l'heure du dîner et je remercie l'honorable député de m'en avoir donné l'occasion.

L'honorable député prétend que la négligence présumée du ministre de la Couronne à prendre certaines mesures qui, selon lui, seraient prises dans des circonstances données est en soi une violation du privilège parlementaire. Comme je l'ai fait déjà, puis-je référer l'honorable représentant d'Oshawa-Whitby ainsi que les autres honorables députés au commentaire 113 de Beauchesne, quatrième édition, où on lit ceci:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement.

Est-ce que les circonstances décrites par l'honorable député d'Oshawa-Whitby donne lieu à une question valide de privilège? Ce n'est pas mon avis. Les circonstances alléguées par l'honorable député peuvent amener un grief, et les honorables députés doivent normalement soulever et discuter les griefs lors d'une des nombreuses occasions qui se présentent lors des débats sur les subsides.

Le député peut avoir un grief et estimer que le ministre a manqué à la promesse faite à la Chambre durant une période de questions, mais à mon humble avis, cela ne constitue pas une question de privilège. Ce genre de grief devrait être présenté à d'autres moments, surtout lors de l'étude des crédits.

Aucun des privilèges de l'honorable député ou de la Chambre n'est, à mon sens, en jeu en ce cas-ci. Je dois donc écarter la motion du député.

AFFAIRES COURANTES

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

COLLABORATION FINANCIÈRE AVEC LES PROVINCES
RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES
DE BILINGUISME

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre que, ce matin, mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Basford), et moi-même avons eu l'honneur de rencontrer des ministres provinciaux au comité ministériel des langues officielles de la conférence constitutionnelle. Au cours de cette réunion, j'ai fait connaître aux provinces les propositions du gouvernement fédéral en matière de collaboration financière relativement aux programmes de bilinguisme fondés sur les principes définis dans le Volume II du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

[Traduction]

Qu'on me permette d'ajouter brièvement que la position que nous avons exposée est conforme aux mesures déjà prises à l'égard du